

Arrêté n°2019-0161 du 24 AVR. 2019
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative à travaux,

Vu la demande de Madame Evelyne ROUX-GIROUX, reçue par courrier le 12/04/2019, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis du conseil scientifique de l'établissement public réputé favorable en vertu de sa saisine en date du 12/04/2019,

Considérant l'axe *Vivre et Habiter* de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Evelyne ROUX-GIROUX, résidant à

est autorisée à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

- *nature des travaux* : **création d'une pergola**
- *localisation des travaux* : **Lozère/ commune de Vébron/ lieu-dit Solpèrières / parcelle localisation en cœur du Parc national**

Article 2

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

- la treille est en bois de châtaignier et réalisée à l'aide de « bouscasses » en fourche, laissées brut avec un système constructif à l'ancienne ;
- les sections de bois sont rondes d'un diamètre maximum de 8 centimètres, en bois juste équarri.

Article 3 :

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

L'ensemble des déchets et résidus devront être collectés et évacués vers les installations de traitement autorisées.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Mme Nathalie CREPIN / nathalie.crepin@cevennes-parcnational.fr). Il donnera confirmation 3 jours avant le début du chantier par téléphone 04 66 49 53 14.

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 8 :

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 9 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anne LEGILÉ

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de Vébron
 - EP PNC / massif *Vallées cévenoles*
 - EP PNC / SDD (dossier n°2019-640)



Parc national des Cévennes

page 2/2